

GUIDE FINANCIER Fédéral SAISON 2024



FFBS

FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

**Règlementations financières
adoptées par l'assemblée générale et le comité directeur**

Adoptés par le comité directeur du 10 novembre 2023

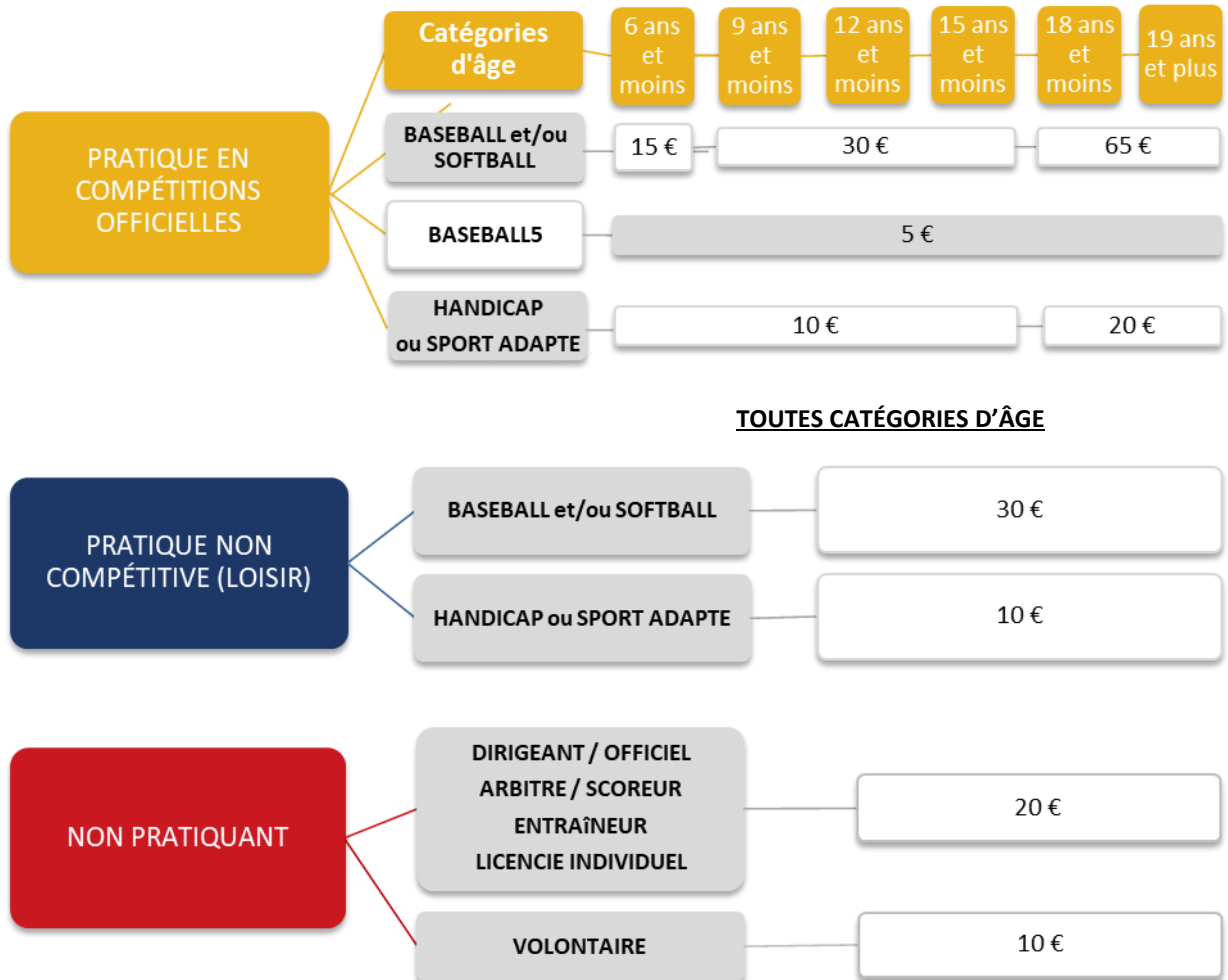
Modifié par le comité directeur du 14 décembre 2023 et du 6 février 2024

SOMMAIRE

1	MONTANT DES TITRES DE PARTICIPATION ET COTISATIONS	3
1.1	MONTANT DES LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION	3
1.2	COTISATIONS	4
2	MONTANT DE L'ASSURANCE FEDERALE INDIVIDUELLE ACCIDENT	5
3	MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENTIONS DE LICENCE	6
3.1	MUTATIONS	6
3.2	EXTENSION DE LICENCE	6
4	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION	7
4.1	BASEBALL	7
4.2	SOFTBALL	9
5	CONDITIONS D'ENGAGEMENT	10
5.1	COMPETITIONS DE BASEBALL	10
5.2	COMPETITIONS DE SOFTBALL	10
5.3	COMPETITIONS DE BASEBALLS	11
6	PENALITES FINANCIERES, SANCTIONS SPORTIVES ET FRAIS DIVERS	12
6.1	Appels des décisions	12
6.2	Arbitres / commissaires techniques	12
6.3	Avertissements / expulsions	12
6.4	Balles	13
6.5	Challenge de France	13
6.6	Clubs non-affiliés / étrangers	13
6.7	Codification	13
6.8	Contestation	13
6.9	Documents officiels	13
6.10	Encadrement	14
6.11	Engagements en compétitions	14
6.12	Forfaits	15
6.13	Joueurs	15
6.14	Ligues régionales / comités départementaux	15
6.15	Péréquations	16
6.16	Résultats	16
6.17	Scoreurs	16
7	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT	17
7.1	PROCÉDURES	17
7.2	REMBOURSEMENTS	17
7.3	JUSTIFICATIFS	17
7.4	BASE DE REMBOURSEMENT	17
8	INDEMNITES ARBITRES, SCOREURS, FORMATEURS, ENCADREMENT ÉQUIPES DE FRANCE	19
8.1	ARBITRES BASEBALL	19
8.2	ARBITRES SOFTBALL	19
8.3	SCOREURS	20
8.4	STATISTIQUES	21
8.5	COMMISSAIRES TECHNIQUES	21
8.6	FORMATEURS	21
8.7	EQUIPES DE FRANCE	22

1 MONTANT DES TITRES DE PARTICIPATION ET COTISATIONS

1.1 MONTANT DES LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION (Hors assurance individuelle accident)



Validité de la licence pour la saison sportive N : du 1^{er} janvier de l'année N, ou de sa date de délivrance si celle-ci est postérieure, au 31 décembre de l'année N.



1.1.1 GRATUITE DE LICENCE

La gratuité du montant de la licence non pratiquant est accordée, le cas échéant :

- aux membres d'honneur, donateurs et bienfaiteurs de la Fédération (licence non pratiquant - individuel ou officiel, selon le cas) conformément à l'Article 7 des statuts,
- aux membres des commissions fédérales, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel uniquement),
- aux cadres de la direction technique nationale et salariés de la Fédération, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel ou entraîneur, selon le cas).

1.1.2 RENOUELEMENT DES LICENCES

Toute nouvelle licence ou primo-licence prise à compter du 1^{er} septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour la saison sportive N+1.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte pour une saison sportive N du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 1^{er} mars de l'année N.

Passée cette date, le prix des licences, à l'exception des licences pour pratique compétitive Baseball5, en période de renouvellement extraordinaire sera majoré de 10%.

1.1.3 RETROCESSION AUX LIGUES REGIONALES

La Fédération rétrocède 3€ par licence jeune (18U et catégories inférieures) et 2€ sur les licences 19+ aux ligues régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

1.2 COTISATIONS

1.2.1 CLUBS ET ORGANISMES A BUT LUCRATIF

La cotisation statutaire par club pour la saison sportive N se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année N.

Le comité directeur fédéral pourra prononcer la radiation de tout club ou organisme à but lucratif dont la cotisation ne serait pas parvenue à la Fédération au plus tard le 1^{er} juin de l'année N, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du règlement intérieur et à celles des règlements généraux.

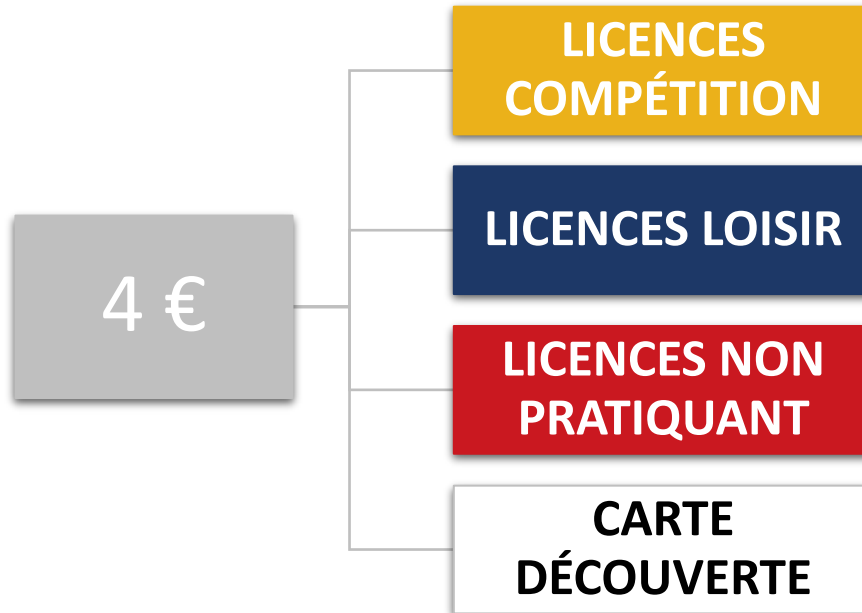
Attention : *Un club ou un organisme à but lucratif radié ne peut obtenir une nouvelle affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation conformément aux Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.*

1.2.2 MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL (HONNEUR, DONATEURS OU BIENFAITEURS)

Gratuité du montant de la cotisation conformément à l'Article 7 des statuts.

2 MONTANT DE L'ASSURANCE FEDERALE INDIVIDUELLE ACCIDENT

GENERALI/CAPDET RAYNAL



3 MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENTIONS DE LICENCE

3.1 MUTATIONS

Période	BASEBALL	SOFTBALL
MUTATION ORDINAIRE	1 ^{er} décembre 2023 à 0 heure au 1 ^{er} mars 2024 à minuit	
MUTATION EXTRAORDINAIRE	Hors période de mutation ordinaire (Transfert de domicile / études / travail) (Dissolution, cessation d'activité ou fusion/scission du club d'origine)	

Montant	BASEBALL	SOFTBALL
DIVISION 1	100 €	
NATIONALE		
RÉGIONAL	30 €	
JEUNES	10 €	

Les titulaires d'une licence non pratiquant, d'une licence pour pratique non compétitive (loisir), ou d'une licence pour pratique en compétition Baseball5 ou Handicap ou Sport adapté ne sont pas soumis au régime des mutations.

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat le plus haut pratiqué par l'intéressé dans le cadre de sa dernière licence active.

3.2 EXTENSION DE LICENCE

Toute l'année

Toutes disciplines et tous niveaux de compétition	30 €
Joueurs ou joueuses stagiaires des pôles Espoir	
Joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France	100 €

4 GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

4.1 BASEBALL

Grille d'indemnisation prise en application du Titre VIII des règlements généraux.

4.1.1 PÔLE ESPOIR

Lorsqu'un athlète d'un pôle espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.

La répartition de cette somme est la suivante :

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation versée à la Fédération	Indemnité club(s) formateur(s)	Indemnité au pôle espoir (ligue régionale)
1ère année en pôle espoir	400 €	200 €	200 €
2ème année en pôle espoir	600 €	300 €	300 €
3ème année en pôle espoir et chaque année suivante au pôle espoir	800 €	400 €	400 €

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

4.1.2 PÔLE FRANCE

Lorsqu'un athlète d'un pôle France, passé (ou non) par un pôle espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure et réparti comme suit par la Fédération :

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation à verser à la Fédération	Indemnité reversée au(x) club(s) formateur(s)	Indemnité reversée au pôle France et, le cas échéant, au pôle espoir (ligue régionale)
1ère année en pôle France	1 000 €	500 €	500 €
2ème année en pôle France	1 200 €	600 €	600 €
3ème année en pôle France et chaque année suivante au pôle France	1 400 €	700 €	700 €

1ère année après la sortie du pôle France	1 800 € si passage par une structure nord-américaine ou japonaise	800 €	1 000 €
	1 400 € à défaut	700 €	700 €
2ème année après la sortie du pôle France	2 000 € si passage par une structure nord-américaine ou japonaise	800 €	1 200 €
	1 400 € à défaut	700 €	700 €

Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1^{er} septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

4.1.3 CONTRAT PROFESSIONNEL

Lorsqu'un athlète passé par un pôle espoir et/ou par un pôle France et/ou par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou après sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation qui est dégressive en fonction du nombre d'année et répartie comme suit :

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation versée à la Fédération Calculé après déduction des différentes taxes en vigueur applicables à la prime d'engagement de l'athlète	Indemnité reversée au(x) club(s) formateur(s)	Indemnité reversée au(x) structure(s) du PPF
Dans les quatre années suivant sa sortie du pôle espoir ou du pôle France ou de la structure associée	10% de sa prime d'engagement Dans la limite de 50 000 €	50%	50%
Dans la cinquième année et les suivantes après sa sortie du pôle espoir ou du pôle France ou de la structure associée	5% de sa prime d'engagement Dans la limite de 50 000 €		

Une année commence au 1^{er} septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Cette indemnité de formation pourra faire l'objet d'un don à la Fédération dans le respect de la réglementation en vigueur avec une réduction d'impôt.

En cas de pluralité de clubs formateurs au sens du titre VIII des règlements généraux, le reversement se fera au prorata du nombre de saisons sportives de licence au sein de chaque club formateur.

Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la Fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- D'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la Fédération ;
- D'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la Fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue.

4.2 SOFTBALL

Grille d'indemnisation prise en application du Titre VIII des règlements généraux.

Lorsqu'un athlète d'un pôle France, passé (ou non) par un pôle espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 féminin de Softball Fastpitch pendant sa scolarité ou dans les deux années suivant sa sortie du pôle France, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure et réparti comme suit :

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation à verser à la Fédération	Indemnité reversée au(x) club(s) formateur(s)	Indemnité reversée au pôle France et, le cas échéant, au pôle espoir (ligue régionale)
1ère année en pôle France	400 €	200 €	200 €
2ème année en pôle France	500 €	200 €	300 €
3ème année en pôle France et chaque année suivante au pôle France	700 €	200 €	500 €
1ère année ou 2ème année après la sortie du pôle France	1 000 € si passage par une structure nord-américaine ou japonaise	200 €	800 €
	700 € à défaut	200 €	500 €

Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

5 CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Montants à régler par virement(s) ou prélèvement(s), le cas échéant, dans les conditions communiquées.

5.1 COMPETITIONS DE BASEBALL

Compétition	Inscription**	Arbitrage*	Scorage*	Caution**
Coupes d'Europe	n/a	400 €	n/a	n/a
Challenge de France			400 €	
Division 1	1 500 €	6 000 €	3 400 €	5 000 €
Division 2	1 000 €	4 000 €	1 300 €	4 000 €
Division 3	250 €		125 €	300 €
Open féminin	150 €	150 €	350 €	150 €
18U	200 €	180 €	200 €	150 €
15U	200 €	100 €	150 €	150 €
12U	200 €	100 €	150 €	150 €
10U	150 €	100 €	100 €	
9U	150 €	100 €	0 €	150 €
Interligues 15U	150 €	150 €	250 €	150 €
Interligues 12U	150 €	150 €	250 €	150 €

*provision

** montant fixe

5.2 COMPETITIONS DE SOFTBALL

Compétition	Inscription**	Arbitrage*	Scorage*	Caution**
Coupes d'Europe	n/a	400 €	n/a	n/a
Challenge de France masculin		2000 €	350 €	
Challenge de France féminin		2000 €	400 €	
Division 1 masculine	400 €	4 400 €	700 €	5 000 €
Division 1 féminine	400 €	3 400 €	800 €	5 000 €
Division 2 masculine	300 €	2 400 €	600 €	4 000 €
Division 2 féminine	300 €	2 400 €	600 €	4 000 €
Open de France mixte lancer lent	250 €		150 €	150 €
Open de France mixte jeunes 15U	150 €	150 €	150 €	150 €
Open de France mixte jeunes 12U	150 €	150 €	150 €	150 €
Interligues 12U	150 €	150 €	100 €	150 €

*provision

** montant fixe

COMPETITIONS DE BASEBALL5

Compétition	Inscription*
Open de France	80 €

* montant fixe

6 PENALITES FINANCIERES, SANCTIONS SPORTIVES ET FRAIS DIVERS

6.1 Appels des décisions

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Frais d'ouverture de dossier et d'enquête	50 €		n/a	RI art. 7.2 /13.2/50/60

6.2 Arbitres / commissaires techniques

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non mise à disposition d'un arbitre pour la durée de la compétition	1 500 €	par arbitre par saison sportive	n/a	RG art. 245.2
Non mise à disposition de journée d'arbitrage pour la durée de la compétition	500 €	par journée d'arbitrage		
Non disponibilité d'au moins l'un des arbitres engagés au titre d'une équipe pour un week-end de Divisions 1, 2 ou 3	500 €	par journée d'arbitrage		
Refus de plus de deux désignations successives par un arbitre	1 500 € en D1 et D2 BB 500 € en D3 BB et en D1 et D2 SB	par arbitre par saison sportive	n/a	RG art. 249
Non présentation d'un arbitre lors d'une compétition nationale jeune	500 €	par journée d'arbitrage	n/a	RG art. 245.3
Non-paiement des indemnités d'arbitrage avant la rencontre	400 €	par rencontre	Défaite par pénalité	RG art. 256
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives de licence club jouant à domicile	150 € en BB 30 € en SB	pénalité pour l'arbitre par rencontre	n/a	RG art. 214.6
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives de licence par l'arbitre en chef ou le commissaire technique aux commissions compétentes en cas de protêt, contestation, réclamation ou rayure d'un joueur	30 €	pénalité pour l'arbitre par rencontre	N/a	RG art. 214.6
Absence sans excuse valable après désignation régulière	50 €	pénalité pour l'arbitre par rencontre	n/a	RG art. 240.2
Non-respect de la date de retour d'un formulaire d'engagement arbitre	50 €	par jour après la date butoir	n/a	RC BB anx. 1 RC SB anx. 1
Demande de récusation d'un arbitre	150 €	par arbitre et par rencontre	n/a	RG art. 251

6.3 Avertissements / expulsions

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Cumul de trois avertissements aux membres d'une même équipe	200 €	pénalité pour la structure	n/a	RD anx. 1 art. 3

Expulsion d'un membre d'une équipe	150 €	pénalité pour la structure	n/a	RG art.216 / RD anx. 1 art. 4
------------------------------------	-------	----------------------------	-----	-------------------------------

6.4 Balles

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non fourniture de balles officielles	n/a		Défaite par pénalité	RG art. 174
Fourniture insuffisante de balles officielles				
Fourniture de balles non officielles				

6.5 Challenge de France

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Absence à la réunion de la commission technique	200 €	par rencontre	n/a	RC BB anx. 13 / RC SB anx. 12
Non-présentation des roster définitif et de l'attestation collective de licence, correctement remplis	300 €	Pour la compétition	n/a	
Absence de dépôt des line-up doivent 30 min avant le début de la rencontre auprès du CT et des scoreurs	150 €	Par rencontre	n/a	

6.6 Clubs non-affiliés / étrangers

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Rencontre sans autorisation	150 €	en cas de récidive	n/a	RG art. 110.2

6.7 Codification

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non-respect de la codification des rencontres	5 €	par document	n/a	RG art. 126

6.8 Contestation

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une joueuse	150 €	par joueur	n/a	RG art. 220
Réclamation		par cas		RG art. 221
Protêt		par cas		RG art. 222

6.9 Documents officiels

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non transmission de la feuille de match, du décompte des lancers 18U et des	30 €	forfait par rencontre ou	n/a	RG art. 214.4

attestations collectives de licence par email au plus tard le lendemain de la journée de compétition à midi		journée si championnat		
Non transmission de la feuille de score par email au plus tard le lendemain de la journée de compétition à midi				RG art. 217.2
Non fourniture ou non établissement de la feuille de match	160 €	par feuille	Défaite par pénalité	RG art. 214.6
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match	10 €	par feuille	n/a	RG art. 214.6
Non présence de 12 joueurs sur la feuille de match	250 € en D1 BB 100 € en Divisions 2 et 3	par joueur manquant	n/a	RG art. 206.5
Non communication de la feuille de match, du décompte de lancers 18U et des attestations collectives de licence dans les huit jours après rappel	250 €	par feuille	Défaite par pénalité	RG art. 214.6
Utilisation des feuilles de score non officielles ou photocopiées	15 €	par rencontre	n/a	RG art. 207.1
Non établissement des feuilles de score	150 €	par rencontre	Défaite par pénalité	RG art. 217.2
Non communication des feuilles de score dans les huit jours après rappel	250 € Sauf en D3 BB : 150 €			
Non communication du double carbone des feuilles de score à l'équipe jouant à domicile ou non conservation des originaux des feuilles de score par le club jouant à domicile	100 €			

6.10 Encadrement

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non présence d'un cadre avec diplôme sur la feuille de match d'une rencontre officielle	50 €	par rencontre	n/a	RC BB SB anx. 1

6.11 Engagements en compétitions

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non-respect des obligations d'engagement en compétition nationale	1 000 €		non-participation/ retrait de la compétition	RG art. 148.2
Non-respect de la date limite de retour des formulaires de pré-engagements aux championnats nationaux	50 €	par jour après la date butoir	n/a	RG art. 120.2
Non-respect de la date limite de retour des dossiers définitifs d'engagements complets aux championnats nationaux				RG art. 120.4
Non-respect de l'expédition des formulaires définitifs d'engagement, des droits d'inscription et des autres documents pour les championnats nationaux interrégionaux et aux Interligues				RG art. 121 / 122

6.12 Forfaits

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Championnats nationaux (phases de qualification, classement, finales ou barrages)	50% de la caution	par journée	Défaite par pénalité	RG art. 204
Autres compétitions	50 % de la caution	par rencontre	n/a	

6.13 Joueurs

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non-respect de l'obligation de licence	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art.156.2
Infractions aux règles concernant les équipes réserves	150 €	par rencontre	Défaite par pénalité	RG art. 152.5
Inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'une personne non présente ou qui n'est pas un joueur	150 €	par rencontre et par joueur	n/a	RG art. 206.4
Présence en jeu d'un joueur non inscrit sur l'attestation collective de licence	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art. 205
Non présentation de l'attestation collective de licence				
Utilisation d'un joueur non qualifié	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art. 158.5 / 159.6
Infractions aux règles concernant les joueurs formés localement	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art. 162.3
Infractions aux règles concernant les joueurs mutés	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art. 160.4
Infractions aux règles concernant les joueurs sous extension de licence	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art. 161.2
Utilisation d'un joueur en violation des dispositions relatives aux transferts internationaux	n/a	par rencontre	Défaite par pénalité	RG art. 88
Non-respect de la couleur du maillot	50 €	par rencontre et par joueur	n/a	Règles du jeu BB art. 3.03(d) / SB art. 2.5.1
Changement du numéro d'uniforme	50 €	par rencontre et par joueur	n/a	RG art. 154.2

6.14 Ligues régionales / comités départementaux

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non envoi des formules et règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CFS ou à la CFJ	150 € en BB	par manque d'expédition	n/a	RC BB annexes 3., 18-3, 19 et 20
Non transmission des résultats à la CFS ou à la CFJ	150 € en BB	par manque d'expédition	n/a	
Non-respect de la date retour des formules et règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CFS ou à la CFJ	100 € en BB	par jour de retard	n/a	

Non transmission du roster provisoire pour les Interligues 12U et 15U	50 € en BB	par jour de retard	n/a	
Non présentation des feuilles de line-up aux Interligues 12U et 15U	50 € en BB	par jour de retard	n/a	
Non transmission du roster définitif pour les Interligues 12U et 15U	100 € en BB	par jour de retard		
Absence à la réunion technique des Interligues 12U et 15U pour les Ligues engagées	100 € en BB		n/a	
Non-respect de la date de retour du formulaire d'engagement arbitre / dossier d'engagement scoreur	50 €	par jour de retard	n/a	RC BB anx. 1 / RC SB anx. 1
Non mise à disposition de journée d'arbitrage	500 €	par journée d'arbitrage	n/a	RG art. 245.2
Non transmission des résultats des championnats régionaux tous les 15 jours	50 € en SB		n/a	RC SB anx. 7.02
Rencontre non conforme aux règlements en vigueur hors dérogation accordée	150 €	par rencontre	n/a	RG art. 128 / 129

6.15 Péréquations

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non-paiement des péréquations	10 % de la dette de péréquation	après relance	n/a	RG art. 141.4
Fraude sur le nombre de joueurs déplacés	150 €	par joueur	n/a	RG art. 139.2
Montant de la garantie de la réclamation pour fraude	150 €		n/a	RG art. 139

6.16 Résultats

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non communication des résultats dans les deux heures suivant la fin de la rencontre	50 €	par journée	n/a	RG art. 218.1

6.17 Scoreurs

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non mise à disposition du nombre requis de scoreurs de grade minimum obligatoire	500 €	par journée		RG art. 282.2
Non présentation d'un scoreur diplômé en compétition nationale jeune	100 €	par journée	n/a	RG art. 282.4
Non-paiement des indemnités de scorage avant la rencontre	400 €	par rencontre	Défaite par pénalité	RG art. 283.2 / 296
Non-respect de la date de retour d'un dossier d'engagement scoreur	50 €	par jour après la date butoir	n/a	RC BB anx. 1 / RC SB anx. 1

7 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

7.1 PROCÉDURES

Les frais engagés doivent faire suite à un ordre de mission du responsable de la ligne budgétaire concernée. Cet ordre de mission doit être transmis préalablement au Trésorier Général pour validation.

La demande de remboursement doit être effectuée sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais dans le mois qui a suivi l'engagement des frais.

Au-delà de cette date, les demandes ne seront pas prises en compte.

Les notes de frais et justificatifs sont approuvées en premier niveau par l'ordonnateur de la mission après vérification par le comptable du siège fédéral ou le Directeur Général ou le Trésorier Général.

On entend par « accord particulier » l'accord écrit préalable donné par le Président ou le Trésorier Général, ou, sur délégation écrite de l'un d'eux, par le Directeur Technique National ou le Directeur Général.

7.2 REMBOURSEMENTS

Les demandes de remboursement de frais enregistrées sur le logiciel de gestion des notes de frais seront honorées au plus tard dans un délai d'un mois, sous réserve de l'approbation du Trésorier Général.

7.3 JUSTIFICATIFS

Les justificatifs (factures, tickets de caisse, reçus de paiement) dans leurs formats originaux sont obligatoires dans tous les cas de figure (hébergement, restauration, péages, etc.).

NB : Les impressions écrans d'applications smartphones ne sont pas recevables.

Sur le logiciel fédéral de gestion des notes de frais, indiquer la dénomination de la mission, le lieu et la date de celle-ci, éventuellement le nom des personnes transportées et de celles ayant pris des repas.

7.4 BASE DE REMBOURSEMENT

a. HEBERGEMENT : remboursement plafonné des frais réels

Petit déjeuner non-inclus, Hors taxe de séjour.

Type d'hébergement :

- Chambre simple : membres du Comité Directeur, membres des Commissions, commissaires techniques, directeurs de scoring, superviseurs arbitrages, membres de la Direction Technique Nationale et personnels salariés
- Chambre double : arbitres, scoreurs (si genre différent ou si seul officiel nécessitant un hébergement, l'hébergement en chambre simple est possible sous réserve des accords écrits préalables de l'ordonnateur de la mission et du Trésorier Général)

Ile-de-France : 70€ en simple 35€ par personne en double

Province : 60€ en simple 30€ par personne en double

b. RESTAURATION : remboursement plafonné des frais réels

- **Petit déjeuner :** 10,00 €
- **Repas midi et soir :** 15,00 €

c. DÉPLACEMENTS

- **TRAIN :** Base tarif SNCF 2ème classe sauf accord particulier.
- **VEHICULE PERSONNEL** (avec accord particulier) : base du kilométrage (www.viamichelin.fr) plafonnée à 224 € (272 € pour arbitres en mission)

1. Automobile : Indemnité kilométrique : 0,32 € du Km,

2. Deux-roues motorisés : Indemnité kilométrique : 0,125 € du Km,
 3. Frais de péage sur présentation des justificatifs.
- **TAXI ou VTC** : seulement sur accord particulier.
 - **AVION** : seulement sur accord particulier. Les surpoids de bagages et bagages supplémentaires doivent également faire l'objet d'un accord particulier, à défaut, ils ne seront pas pris en charge.

8 INDEMNITES ARBITRES, SCOREURS, FORMATEURS, ENCADREMENT ÉQUIPES DE FRANCE

8.1 ARBITRES BASEBALL

**Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas de 10 euros maximum
sauf mention contraire.**

Arbitrage 19+ :

Rencontre départementale / régionale :	30 €
Rencontre Division 3 et Nationale :	43 €
Rencontre Division 2 (<i>dont barrage D2/D3 le cas échéant</i>) :	45 €
Rencontre Division 1 (<i>dont barrage D1/D2 le cas échéant</i>) :	50 €

Arbitrage 18U :

Rencontre départementale / régionale / nationale :	30 €
--	------

Arbitrage 15U et 12U :

Rencontre départementale / régionale / nationale :	25 €
Deux rencontres départementales / régionales / nationales et plus dans la même journée (n'incluant pas les repas) :	50 € de forfait journalier

Arbitrage 10U ou catégorie inférieure :

Une rencontre :	10 €
Trois rencontres et plus dans la même journée (n'incluant pas les repas) :	30 € de forfait journalier

Arbitrage Baseball5 :

5 € par rencontre **(n'incluant pas les repas)**

Pour le Challenge de France :

50 € de forfait journalier
(n'incluant pas les repas)

Pour l'Open de France féminin

30 € par rencontre

Pour les Interligues Baseball :

Quel que soit le nombre de rencontre dans la même journée :	50 € de forfait journalier (n'incluant pas les repas)
---	---

Supervision Baseball :

45 €/Journée
(n'incluant pas les repas)

Supervision Baseball5 :

45 €/Journée
(n'incluant pas les repas)

8.2 ARBITRES SOFTBALL

**Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas de 10 euros maximum
sauf mention contraire.**

Arbitrage 19+ :

Rencontre départementale / régionale :	30 €
--	------

Plus d'une rencontre départementale / régionale dans la même journée :

50 € de forfait journalier

Rencontre de slowpitch 30 €

Division 2 (dont barrage D2/D3 le cas échéant) : 45 €

Rencontre Division 1 (dont barrage D1/D2 le cas échéant) : 50 €

Arbitrage 18U :

Rencontre départementale / régionale : 30 €

Plus d'une rencontre départementale / régionale dans la même journée :

(n'incluant pas les repas) 50 € de forfait journalier

Rencontre nationale : 30 €

Arbitrage 15U et 12U :

Rencontre départementale / régionale / nationale : 25 €

Deux rencontres départementales / régionales / nationales et plus dans la même journée

(n'incluant pas les repas) : 50 € de forfait journalier

Arbitrage 9U ou catégorie inférieure :

Une rencontre : 10 €

Trois rencontres et plus dans la même journée **(n'incluant pas les repas)** : 30 € de forfait journalier

Pour le Challenge de France :

50 € de forfait journalier
(n'incluant pas les repas)

Pour les Interligues Softball :

Quel que soit le nombre de rencontre dans la même journée : 50 € de forfait journalier
(n'incluant pas les repas)

Supervision :

45 €/Journée

(n'incluant pas les repas)

8.3 SCOREURS

Montants fixés par rencontre baseball et softball et incluant le panier repas de 10 euros maximum sauf mention contraire.

Scorage 19+ et 18U (montant par rencontre) :

SF1 :	25 € sans établissement des statistiques
SF2 :	42 € avec établissement des statistiques sur les feuilles
SF3 :	47 € avec établissement des statistiques sur les feuilles
SF4 :	52 € avec établissement des statistiques sur les feuilles

Scorage jeunes 10U, 9U ou catégorie inférieure :

Une rencontre:	SF1	9 €
	SF2, SF3, SF4	15 €
Trois rencontres et plus dans la même journée : (n'incluant pas les repas)	SF1	25 €
	SF2, SF3, SF4	40 €

Scorage jeunes 15U et 12U :

Une rencontre	SF1	12 €
	SF2, SF3, SF4	22 €

Trois rencontres et plus dans la même journée :	SF1	33 €
(n'incluant pas les repas)	SF2, SF3, SF4	60 €

Pour le Challenge de France baseball et softball, l'Open de France féminin de baseball et les compétitions nationales 18U :

Une rencontre :	SF1	22 €
	SF2, SF3, SF4	33 €
Deux rencontres et plus dans la même journée :	SF1	44 €
	SF2, SF3, SF4	55 €
		de forfait journalier (n'incluant pas les repas)

Direction du scorage ou supervision d'une compétition :

(Challenge de France, Open de France, Interligues, ...)	55 € de forfait journalier (n'incluant pas les repas)
---	---

Directeur du championnat :

(Championnats saisis sur myWBSC) :	10 € par rencontre saisie ou vérifiée (n'incluant pas les repas)
------------------------------------	--

Exploitation statistique

Conformément aux articles 92 et 93 du code général des impôts pour les arbitres et les juges (les scoreurs étant assimilés dans cette dernière catégorie) qui prévoient une exonération de leurs rémunérations à concurrence d'un certain montant, seules les prestations réalisées par une personne présente sur le lieu de la compétition rentrent dans le cadre de cette exonération.

Lorsqu'un SF3 ou SF4, un scoreur-opérateur,

- saisit les feuilles de score papier d'une compétition aux fins d'en établir des statistiques :
7 € par rencontre
- présent et opérant sur le lieu d'une compétition se déroulant en plateau, est chargé de saisir les feuilles de score papier de cette dernière, aux fins d'établir les statistiques permettant de déterminer des récompenses individuelles à distribuer à la fin de cette compétition :

55 € de forfait journalier

8.4 STATISTIQUES

Lorsqu'un scoreur de grade SF3 ou SF4, non présent sur le lieu de la compétition, saisit les feuilles de score papier d'une compétition aux fins d'en établir les statistiques :

7 € par rencontre.

30 € par saisie de 5 rencontres pour les Interligues.

Dans le respect de la législation applicable au statut du scoreur concerné.

8.5 COMMISSAIRES TECHNIQUES

Commissaire Technique 50 €/Journée

Commissaire Technique Challenge de France 50 € de forfait journalier

8.6 FORMATEURS

Formateur d'Arbitre / Formateur de Scoreur / Formateur Sportif / Formateur Sportif diplômé d'Etat

90 €/Journée ou 135 €/dimanche ou cas particuliers

Le temps de préparation de stage et la correction de l'examen ne sont pas indemnisés.

8.7 EQUIPES DE FRANCE

Staff Médical à statut non salarié

Médecin	150 € / jour
Kinésithérapeute	150 € / jour

Staff Technique

Équipe de France sénior féminine ou masculine de Baseball-Softball et Baseball5

Pour les membres du staff technique (uniquement les managers, coachs, préparateur mental, préparateur physique) :

- 80 € par jour pour la préparation finale à une compétition officielle, le Challenge Yoshida, Achille Challenge et les journées en compétition officielle
- 40 € par jour pour une journée de détection, spring training, coach's clinics, camps, ...

Équipes de France jeunes Baseball-Softball-Baseball5 (12U jusqu'à 23U)

Pour les membres du staff technique des EDF jeunes Baseball-Softball-Baseball5 (uniquement les managers, coachs, préparateur mental, préparateur physique) :

- 60 € par jour pour la préparation finale à une compétition officielle et les journées en compétition officielle.
- 30 € par jour pour une journée de détection, coach's clinics, camps, ...

Pour le Manager des équipes de France jeunes Baseball-Softball-Baseball5 hors DTN :

Défraiement au prorata du nombre de jours de mise à disposition pour l'Équipe de France par l'employeur.

Prime de performance pour le Manager de l'équipe de France Sénior masculine Baseball, féminine Softball et Baseball5 en championnats d'Europe ou coupe du monde

- Médaille d'or : 1 000 €
- Médaille d'argent : 700 €
- Médaille de bronze : 500 €

Prime de performance pour les membres du staff technique de l'équipe de France Sénior masculine Baseball, féminine Softball et Baseball5 (uniquement les coachs, préparateur mental, préparateur physique présents pendant la compétition) en championnats d'Europe ou coupe du monde :

- Médaille d'or : 500 €
- Médaille d'argent : 350 €
- Médaille de bronze : 250 €